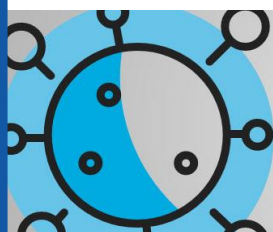


MESURES DE SOUTIEN MOBILISABLES PAR LES ENTREPRISES



Coronavirus COVID-19, les réponses officielles à vos questions

Consultez dès maintenant >



www.gouvernement.fr

Face à l'épidémie du Covid-19, des mesures de soutien immédiates sont mobilisables par toutes les entreprises haut-alpines.

- ➔ **URSSAF - L'URSSAF octroie des délais de paiement concernant les échéances sociales.**
 - [Rappel des dates d'échéances et notice explicative](#)
 - [Mesures existantes et contact](#)
 - [Déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents](#)
 - [Fonds d'action sociale](#) (notice aide financière exceptionnelle) - Ces critères s'appliquent à toutes les demandes, y compris celles reçues avant le 6 avril.
[Pour les Artisans/commerçants TI classiques](#) : motif dédié « L'action sanitaire et sociale ».
[Pour les Professions libérales](#) : motif « Déclarer une situation exceptionnelle ».
[Pour les Autoentrepreneur](#) : motif « Je rencontre des difficultés de paiement » sur autoentrepreneur.urssaf.fr par les cotisants AE.

- ➔ **REMISE D'IMPÔTS DIRECT - Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées :**
 - Détails des aides et des démarches : <http://www.hautes-alpes.cci.fr/docs/DGFIP%20aides.pdf>
 - <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>
 - [Délais de paiement d'échéances fiscales et/ou sociale la DGFIP met à disposition un modèle de demande](#)

- ➔ **Prêt garanti par l'Etat :**
 - l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts. [Voici la fiche explicative.](#)

- ➔ **Fonds de solidarité mis en place par l'Etat**
 - [Cliquez ici pour vérifier votre éligibilité](#)
 - [Obtenir un guide présentant pour faire votre demande pas à pas](#)

➔ **CHÔMAGE PARTIEL – Le maintien de l’emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé :**

- [Toutes les informations à propos du dispositif](#)
- [Plateforme de demande d’activité partielle en ligne](#)
- [Notice explicative pour créer votre compte](#)
- [Le ministère du travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif](#)
- [Nouvelles règles applicables aux demandes d’indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020](#)
- [Créer une demande d’indemnisation : le guide pas à pas](#)
- [Précisions sur les évolutions procédurales et questions-réponses](#)

➔ **BANQUE DE France** – En cas de refus par votre banque d’un découvert ou d’un crédit, c’est la personne chargée d’être à l’écoute et à la disposition des entreprises. **C’est un service gratuit, rapide et confidentiel pour aider les entreprises et leurs partenaires financiers.** Il suffit de remplir le dossier de médiation en ligne et un Médiateur départemental du crédit contactera votre entreprise dans les 48 heures qui suivent.

- [Site internet](#) et téléphone : [08 1000 1210](tel:0810001210)

➔ **BPI France** - [La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l’épidémie](#)

➔ **Région Sud** – [La Région Sud mobilise 12 millions d’euros pour protéger les entreprises et sauvegarder les emplois sur le territoire.](#)

- [Fonds de solidarité](#) : accessible depuis le 15 avril : pour les entreprises ayant déjà bénéficié du fonds de solidarité national, justifier d’un solde négatif entre, d’une part, leur actif disponible et, d’autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020, avoir demandé un prêt de trésorerie refusé par la banque.

➔ **Barreau des Hautes-Alpes** – **Centre de négociation et de médiation :**

L’appui au traitement d’un conflit avec des clients ou fournisseurs grâce à la médiation,

➔ **La reconnaissance par l’État du Coronavirus COVID-19 comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d’État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.**

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches :

- Mail : paca.continue-eco@direccte.gouv.fr et téléphone : 04 86 67 32 86

- **Reports des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ?**
Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté. Le [décret du 1^{er} avril](#) est venu préciser les conditions et modalités. Qui peut en bénéficier et comment ? tout savoir dans [notre FAQ](#).
- **Les aides d'urgence d'Action Logement** (les entreprises du secteur privé pouvant bénéficier de cet accompagnement doivent compter au minimum 10 salariés),

Pour toute question :

covid19@hautes-alpes.cci.fr